

La Roche sur Yon, le 28 novembre 2018

L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée

A

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et messieurs les Directeurs des écoles publiques,

Dossier suivi par :  
Isabelle MAZARS  
I.E.N.Maternelle et  
Pilote du Centre Départemental  
pour la Scolarisation des élèves  
allophones Nouvellement Arrivés  
et des élèves issus de familles  
itinérantes et de Voyageurs  
(CDSNAV)



Tel : 02.51.45.72.02  
Fax : 02.51.46.08.99

ce.0851607K@ac-nantes.fr

Cité Administrative Travot  
BP 777  
85020 LA ROCHE-sur-YON cedex

**Objet :** scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

**Références :**

-  Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 : modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère du premier et du second degré.
-  Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 : organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés.

La circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 rappelle que « l'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit dans les articles L.111-1, L.122-1 et L.131-1 l'obligation d'instruction pour tous les enfants et dans ses articles L.321-4 et L.332-4 l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants. »

Chaque année, des élèves allophones nouvellement arrivés en France sont scolarisés dans l'académie et dans notre département. L'évolution des publics accueillis et de leur répartition géographique ces dernières années fait que toute école, collège, lycée de Vendée est désormais concernée par l'accueil et la scolarisation de ces élèves.

La présente circulaire départementale a pour objet de formaliser et rendre lisible un cadre partagé concernant la scolarisation des élèves allophones, aux profils de plus en plus diversifiés, le rôle complémentaire des différents acteurs pour répondre à leurs besoins, les ressources mobilisables ainsi que les procédures à mettre en œuvre.

Les orientations de cette note s'inscrivent dans celles qui sont fixées par le comité de pilotage académique du CASNAV (centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs).

### 1- Accueil, affectation, inscription

L'accueil dans les écoles et les établissements est une étape essentielle pour rassurer les jeunes et leurs familles, souvent fragilisés par les changements affectant leur situation personnelle, leur statut migratoire. Il permet de reconnaître l'élève à travers son identité, les langues qu'il parle, son parcours de vie. Ce moment clé doit ainsi permettre d'établir des



liens de confiance avec les élèves pour favoriser leur entrée dans l'école et avec les familles pour faciliter leurs relations futures avec l'institution scolaire. Doivent être apportés aux enfants comme aux adultes, des éléments de compréhension du système scolaire français.

C'est à ce moment-là également, que vont être mesurées les compétences qu'il a acquises dans sa langue d'origine et évalué ses besoins de scolarisation afin d'y répondre au mieux.

Il est donc essentiel que chaque école, chaque établissement envisage une procédure d'accueil pour les EANA et leur famille, procédure à laquelle sont associés tous les professionnels de l'équipe éducative.

#### Dans les écoles primaires :

Après inscription à l'école par le Maire de la commune ou de l'EPCI, l'élève allophone est accueilli par le directeur ou la directrice de l'école. Pour favoriser l'apprentissage du français, langue de communication et langue de scolarisation de ces élèves, il est nécessaire de faciliter son inscription en classe ordinaire (correspondant à son âge), sachant que celle-ci peut être aménagée, évolutive ou complétée par différents dispositifs.

#### Dans les collèges et lycées :

Avant d'être affecté dans un établissement par l'IA-DASEN, tout EANA de plus de 11 ans est d'abord accueilli au CIO (centre d'information et d'orientation) à LA ROCHE SUR YON ou à FONTENAY LE COMTE. Au cours d'un entretien, le psychologue de l'Education Nationale va établir un premier bilan de la situation du jeune, va évaluer quelques compétences scolaires de base et identifier un projet scolaire ou professionnel.

Parallèlement, un test de positionnement visant à évaluer de manière plus approfondie les compétences scolaires du jeune en mathématiques et en français, est effectué par un enseignant du CDSNAV (centre départemental pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et des voyageurs).

C'est sur la base de ces deux sources d'information que la commission départementale<sup>1</sup> va proposer une affectation de ce jeune dans un établissement, dans un niveau de classe et, éventuellement préconiser son inscription dans un des dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les élèves allophones nouvellement arrivés (§2).

Les résultats du test de positionnement ainsi que les informations importantes sont transmis aux établissements par la DIVEL afin de faciliter l'accueil et la construction du parcours scolaire de ce jeune.

## **2- Scolarisation et construction du parcours des élèves, accompagnement spécifique**

### **2-1 Scolarisation et construction du parcours des élèves**

*« L'école est le lieu déterminant pour développer les pratiques éducatives inclusives dans un objectif d'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle des enfants et des adolescents allophones. Cette inclusion passe par la socialisation, par l'apprentissage du français comme langue seconde dont la maîtrise doit être acquise le plus rapidement possible ... »*

#### Dans les écoles primaires :

Tous les élèves doivent bénéficier d'un positionnement au moment de leur arrivée dans l'école, afin de faire le point sur leurs acquis scolaires et leur maîtrise de la langue française. Les résultats vont permettre à l'équipe de construire une réponse pédagogique adaptée au profil de l'élève arrivant et contribuer à l'élaboration d'un PPRE<sup>2</sup>.

#### Dans les collèges et lycées :

Comme évoqué précédemment, l'accueil d'un élève allophone nouvel arrivant dans un établissement nécessite de prévoir une organisation spécifique au début de la scolarité de ce jeune. Un vademecum (Annexe 2) formalise un protocole pour l'accueil et la prise en charge des EANA en EPLE.

<sup>1</sup> La commission d'affectation est constituée à minima, de l'IEI-IO, l'IEI pilote du CDSNAV, un directeur de CIO, un chef d'établissement, un représentant de la DIVEL, un enseignant du CDSNAV, un représentant de l'ASE.

<sup>2</sup> PPRE : programme personnalisé de réussite éducative



## 2-2 Les dispositifs spécifiques dans le département

Pour compléter les réponses éducatives mises en œuvre dans les classes et dans l'établissement scolaire, plusieurs dispositifs permettent de répondre aux besoins liés à l'apprentissage du français, langue de scolarisation.

### Dans le premier degré public :

**Six enseignants itinérants référents en langue française de scolarisation** sont répartis dans le département<sup>3</sup> et peuvent intervenir en soutien pour l'enseignement du français langue seconde, après sollicitation du directeur d'école. (Annexe 1 : fiche de demande d'accompagnement spécifique EANA)

En Maternelle, tous les élèves sont inscrits et suivent l'enseignement ordinaire dans leur classe d'âge. L'expérience et la recherche montrent que les jeunes élèves apprennent rapidement le français langue seconde et langue de scolarisation, sans qu'une prise en charge spécifique soit nécessaire. Tous les adultes de l'école veilleront simplement à solliciter ces élèves le plus souvent possible.

Les équipes n'hésiteront pas à s'adresser aux enseignants du CDSNAV pour consolider leurs stratégies.

**Une unité pédagogique pour élèves allophones arrivant (UPE2A)** est installée à l'école élémentaire Jean Moulin, à LA ROCHE SUR YON. Le public ciblé est constitué prioritairement d'élèves non scolarisés antérieurement : les élèves sont inscrits en classe ordinaire dont ils suivent la majeure partie des enseignements. L'enseignant de l'UPE2A dispense des cours de français langue seconde, en étroite liaison avec l'enseignant de la classe de référence, dans le souci de faciliter le transfert des apprentissages. Soit les élèves sont scolarisés dans l'école, soit ils la rejoignent pour une ou plusieurs demi-journées hebdomadaires, dans le cadre d'une convention signée par les familles.

### Dans le second degré public :

L'affectation d'un élève en collège ou lycée peut stipuler un accompagnement spécifique FLS (Français Langue de Scolarisation).

**Trois UPE2A** fonctionnent sur le même principe que l'UPE2A 1<sup>er</sup> degré. Elles sont installées : au collège Auguste et Jean Renoir, LA ROCHE SUR YON. Au collège Jean Rostand et au lycée Jean Monnet, LES HERBIERS, au collège François Viète, FONTENAY LE COMTE.

Elles aussi concernent prioritairement des jeunes non scolarisés antérieurement.

**Un module d'enseignement du français de deux heures hebdomadaires** permet de compléter les adaptations apportées dans la classe aux élèves allophones nouveaux arrivants, et renforcer l'apprentissage du français, au collège Paul Langevin, OLONNE SUR MER.

En fonction de leur profil et de leurs compétences, la commission départementale peut également affecter certains jeunes allophones mineurs non accompagnés, peu ou pas scolarisés antérieurement et n'ayant pas un niveau scolaire suffisant pour pouvoir suivre un parcours scolaire ordinaire, dans un des deux lycées où fonctionne la **Mesure d'Accompagnement et de Scolarisation Temporaire (MAST)** : le lycée Rosa Parks à LA ROCHE SUR YON et le lycée Rabelais à FONTENAY LE COMTE.

Les autres jeunes peu ou pas scolarisés antérieurement et sans diplôme, seront dirigés vers la **plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)** dont l'objectif est de leur

<sup>3</sup> Voir <http://www.dsden85.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/accueil-des-eleves-allophones-nouvellement-arrives/>



4/5

apporter une réponse personnalisée en s'appuyant sur la coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion.

Dans les EPLE où n'existe aucun dispositif FLS et où la situation d'un EANA nécessite un accompagnement spécifique pour l'apprentissage du français langue seconde, on n'hésitera pas à solliciter l'accompagnement d'un professeur de l'établissement (ayant la certification FLE ou pas). Des demandes complémentaires d'heures pourront éventuellement être effectuées, l'année d'arrivée du jeune. Elles seront motivées et le PPRE de l'élève transmis à la DIVET à [ce.et285@ac-nantes.fr](mailto:ce.et285@ac-nantes.fr). Les moyens affectés par la Directrice Académique leur seront ensuite transmis par courrier.

L'apprentissage d'une langue est un processus long et la plupart des élèves ont besoin de plus d'une année pour maîtriser le français langue de scolarisation, plus particulièrement les élèves non scolarisés antérieurement. Au-delà de la prise en charge dans ces différents dispositifs<sup>4</sup>, l'élève doit pouvoir bénéficier de mesures d'aide et de ressources adaptées à ses besoins pour progresser. Les dispositifs d'aide ou d'accompagnement personnalisé existants seront organisés ou adaptés pour permettre à ces élèves d'acquérir une autonomie linguistique nécessaire à la poursuite de leur parcours de formation.

### 3- Certification des compétences

Comme tous les autres élèves, les élèves allophones sont concernés par la validation de maîtrise des compétences du socle commun, le certificat de formation générale (CFG) et le diplôme national du brevet (DNB).

En fin d'année scolaire, les élèves allophones du second degré peuvent présenter le DELF scolaire qui atteste du niveau d'acquisition du français langue étrangère conforme au niveau de compétence défini par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Une circulaire spécifique prévoyant les conditions et l'organisation du DELF est adressée chaque année par la division des examens et concours (DEC) aux établissements du second degré. J'attire votre attention sur le caractère valorisant que le DELF revêt pour les nouveaux arrivants.

### 4- Enquête nationale relative à la scolarisation des EANA

A chaque rentrée, la DEPP met en place une enquête qui se déroule tout au long de l'année scolaire. L'objectif est de recenser les EANA au fur et à mesure de leur arrivée ainsi que le type de prise en charge dont ils bénéficient.

Dans le premier degré, elle est renseignée par le coordonnateur du CDSNAV, sur communication des coordonnées des nouveaux arrivants par les directeurs des écoles à [ce.casnav85@ac-nantes.fr](mailto:ce.casnav85@ac-nantes.fr).

Les établissements du second degré sont informés du lancement de l'enquête et des procédures de renseignement sur une plateforme nationale, par un courrier de Monsieur le Recteur.

### 5- Formation des enseignants, connaissance partagée et usage des ressources

Des formations destinées aux personnels intervenant auprès des élèves allophones sont proposées dans le plan académique de formation (PAF). Elles peuvent être sollicitées selon les procédures habituelles.

Plusieurs ressources sont disponibles sur le portail éducol : des repères pour favoriser l'inclusion en classe ordinaire des élèves nouvellement arrivés en France, des repères pour

<sup>4</sup> La circulaire n°2012-141 citée en référence, prévoit une prise en charge d'un an en UPE2A.



5/5

l'enseignement du FLS, français langue seconde ainsi qu'un livret d'accueil bilingue à destination des familles et traduit dans plusieurs langues :

<http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>

Des ressources peuvent également être consultés sur les sites des directions académiques :

<http://www.dsden85.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/accueil-des-eleves-allophones-nouvellement-arrives/>

Le réseau Canopé propose également un guide pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés :

<https://www.reseau-canope.fr/notice/guide-pour-la-scolarisation-des-eleves-allophones-nouvellement-arrives-eana.html>

Je vous remercie par avance pour votre engagement professionnel au service de l'accueil et de la réussite des élèves nouvellement arrivés en Vendée. Mes services et notamment le CDSNAV sont à votre écoute pour vous aider dans la construction de leur parcours et leur inclusion au sein de vos écoles et vos établissements.

Anne-Marie BAZZO

Annexe 1 : fiche de demande d'accompagnement spécifique EANA

Annexe 2 : vademecum pour l'accueil et la prise en charge des EANA en EPLE.

